



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 94310

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la possibilité qui pourrait être accordée aux médecins spécialistes conventionnés de secteur 1, appliquer des dépassements d'honoraires. En effet, pour la Fédération des mutuelles de France, une telle disposition ouvrirait une brèche dans le respect des tarifs opposables, qui sont l'un des fondements du système solidaire de protection sociale, et augmenterait les inégalités pour l'accès aux soins de l'ensemble de la population. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer si une telle réforme est envisagée et, dans l'affirmative, en connaître toutes les dispositions.

### Texte de la réponse

Les médecins spécialistes dit de secteur 1 ne sont pas autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires, sauf exigence particulière du patient et sauf lorsqu'ils sont consultés en dehors du parcours de soins. Dans ce dernier cas, ils peuvent, depuis 2005, facturer un dépassement de 17,5 %. Le pourcentage des dépassements rapportés aux honoraires des médecins de secteur 1 est très faible. Il n'est pas envisagé de modifier les conditions actuelles d'autorisation à dépassement. Conformément aux engagements du protocole du 24 août 2004 relatif à la chirurgie et ainsi que les y avait invité le ministre de la santé et des solidarités, les partenaires conventionnels et l'UNOCAM négocient en revanche, actuellement, les modalités de mise en oeuvre d'un secteur optionnel ouvert aux médecins disposant de certains titres et permettant une pratique de dépassements encadrés. Ce nouveau secteur devra être attractif afin d'inciter les médecins de secteur 2 à y adhérer en pratiquant une partie de leur activité sans dépassement. Ainsi, dans une spécialité, la chirurgie, où le secteur 1 représente seulement 20 % des praticiens, le secteur optionnel aura pour effet de favoriser l'accès à des soins à tarifs opposables. Comme s'y est engagé publiquement le ministre, si les partenaires conventionnels ne parvenaient pas un accord, il proposerait au Parlement une mesure législative conforme à cet objectif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94310

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 2006

**Question publiée le :** 16 mai 2006, page 5097

**Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12257